



Ville de Vaujours

DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/EH/JM

Demande déposée le 13/09/2021		N° DP 093 074 21 C0057
Par :	MONSIEU	
Demeurant à :		Surface de plancher créée: 0 m ²
Pour :	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	Nb de logements: 0
Sur un terrain sis à	179 RUE DE SAVOIE – 93410 VAUJOURS	Nb de bâtiments: 0
Cadastre :	B 1023	Destination : HABITATION

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON-OPPOSITION n°21/361

Monsieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable susvisée.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :**

-ARRETE-

Article 1 : Les travaux devront être conformes au projet joint :

Article 2 : Le formulaire CERFA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

Article 3 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situé 375/377 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS (☎ 01 41 51 11 90).

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Article 4 : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et **doit demeurer tout au long du projet.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 22 septembre 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY,

Vice-président – Grand Paris Grand Est

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. « **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr** »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Accuse de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021



Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadren réservé à la mairie du lieu du projet

D P
093
074
21
C
0057

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE SAINT-DENIS



le 13/09/2021 Cache de la mairie et lieu de dépôt

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____
 Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une pe...

Dénomination : _____ Raison sociale : _____
 N° SIRET : 79915328300046 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____

Vu pour être annexé
 à la déclaration préalable
 ...093-074-21-0-0-57...

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
Téléphone : _____
 Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____

Vaujours, le... 22 SEP 2021
Le Maire,
Dominique BAILLY
 Président de Grand Paris Grand-Est

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : vde2.isolation@qm

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du Portail de l'Urbanisme le 20/09/2021 plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

093-269300372-20210929-21-361-AI
 Date de télétransmission : 29/09/2021
 Pour en savoir plus : 09 30 20 20 20

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Número : 179 Voie : RUE DE SAVOIE

Lieu-dit :

Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 1 0 2 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 193

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :

Piscine

Garage

Véranda

Abri de jardin

Autre (précisez) :

**vu pour être annexé
à la déclaration préalable**
N°...DP...093 074 21 C 0057...1

Vaujours, le... 22 SEP. 2021

Le Maire,

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Voir courte description du projet

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur de la maison par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 14 cm sur les différentes façades extérieures du bâtiment. A l'exception de l'isolant, l'isolant est appliqué sans ajout d'épaisseur. Avec changement de couleur par rapport à l'existant. Avec la couleur de l'enduit extérieur RAL : 1013 - Blanc perlé. Le type de l'enduit sera taloché.

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire



Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante :

• la surface de plancher créée : 0

• la surface de plancher supprimée : 0

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire n° 13701.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À CRETEIL

Le : 09/09/2021

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

vu pour être annexé

à la déclaration préalable
N° 093 074 21 C00057

Vaujours, le 22 SEP. 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY
Maire de Grand Paris Grand-Est

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales :

Accusé de réception en préfecture
093 269 900 372 2021 0924 2156 1 JA
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadres réservés à la mairie du lieu du projet

D P
 []
 Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		0	0	0

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante?m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?0.....m²

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?0.....m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (1a) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet :m²

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

**Vu pour être annexé
à la déclaration préalable**
 N° DP 093 074 2021 0 5 7
 27 SEP 2021
 Vaujours, le.....



Le Maire,
Le Maire,

Dominique BAILLY
 Président de Grand Paris Grand-Est

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Vu pour être annexé à la déclaration préalable

N° DP 093 074 21 C 0 0 5 7

Date 09/09/2021

Vaujours, le 22 SEP 2021

Nom et Signature du déclarant



Le Maire,

Dominique BAILLY

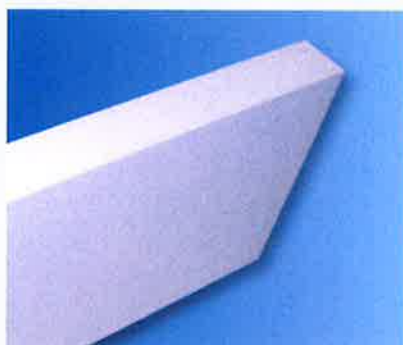
Président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Les solutions support d'enduit mince ou épais avec isolation

Knauf Therm ITEX Th38 SE

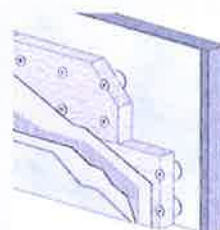
Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+



Applications recommandées par Knauf



PCO : Pose Collée



PCC : Pose Calée Chevillée

Autre application



PFM : Pose Fixation Mécanique - FM+

Dimensions :

- **Knauf Therm ITEX Th38 SE :**
1200 x 600 x épaisseurs 20 à 300 mm
- **Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ :**
500 x 500 x épaisseurs 60 à 200 mm
(autres dimensions sur consultation)

Bords :

- **Knauf Therm ITEX Th38 SE :** droits
- **Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ :** rainurés 4 chants (autres bords sur consultation)

Finitions : sur demande

- Panneaux avec bossages en U ou en V
- Panneaux cintrés sur mesure

Réaction au feu :

- Euroclasse E selon PV CSTB n° RA08-0113
- M1 selon attestation de maintien CSTB n° RA15-0015

Knauf utilise pour la fabrication des panneaux Knauf Therm ITEX Th38 SE et Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ des matières premières certifiées par le LNE, comme requis par l'IT 249

Masse combustible mobilisable :

- 0,7 MJ/m²/mm d'épaisseur

Performances thermiques :

- **Knauf Therm ITEX Th38 SE :**
certificat ACERMI n° 03/007/178
- **Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ :**
certificat ACERMI n° 03/007/180

Marquage CE selon l'annexe ZA de la norme NF EN 13163

Sécurité incendie :

Utiliser les bandes de protection incendie Knauf PLB / FKL C2 / FKL (cf. p. 28) en complément de gamme.

Le produit : présentation

Panneau isolant de polystyrène expansé et découpé dans des blocs de Knauf Therm blanc, spécialement dédié à la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur de murs en maçonnerie, en béton ou à ossature bois, recevant directement un enduit armé d'un treillis. Ces isolants sont intégrés aux Avis Techniques ou aux Agréments Techniques Européens (ATE) et Documents Techniques d'Applications (DTA) des détenteurs de systèmes d'enduit.

Le produit : pour quoi faire ?

- Neuf et rénovation
- Maisons individuelles, bâtiments d'habitations collectives et tertiaires, ERP, bâtiments industriels

Le produit : description

Il est constitué de polystyrène expansé blanc découpé dans des blocs moulés après stabilisation. Les panneaux sont :

- à chants droits pour le Knauf Therm ITEX Th38 SE
- à chants rainurés pour le Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° 093 074 21 C 0057

Vaujours, le 22 SEP. 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY



LES PLUS KNAUF

- + Format de 1200 x 600 mm permettant d'accroître le rendement du chantier et de diminuer le nombre de chevilles dans les solutions « calées chevillées », compatible avec le format des laines de roche
- + Caractéristiques d'isolation thermique certifiées par l'ACERMI
- + Performances thermiques qui répondent au-delà de la RT 2012
- + Traitements des ponts thermiques des planchers et des refends
- + Jusqu'à 10 fois plus léger que des panneaux de laine minérale

Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)

Guide de mise en œuvre



Avant de commencer

Le support doit être propre, plan et résistant.

Mise en œuvre

Treillis de verre :

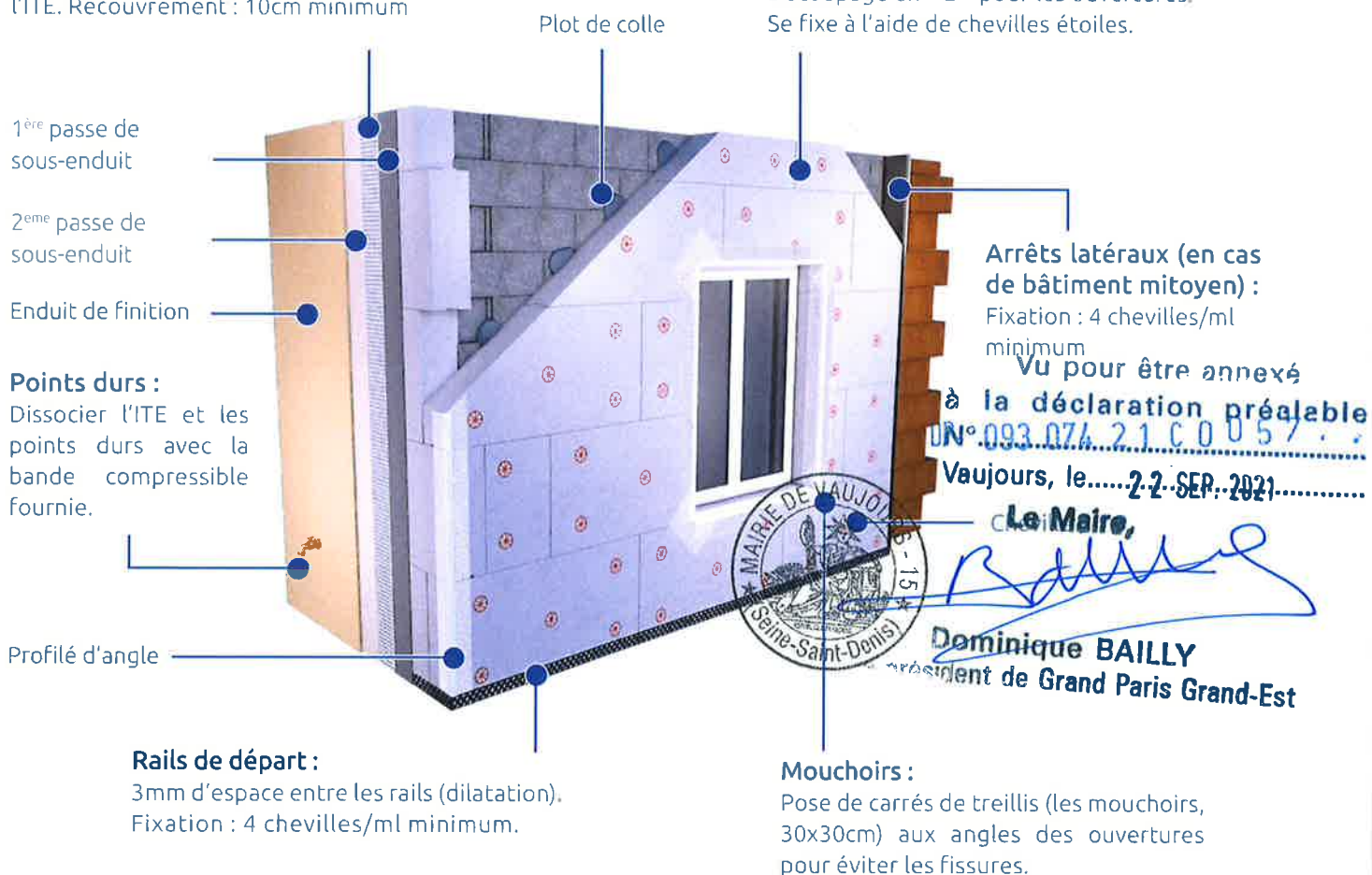
Pose obligatoire sur toute la surface de l'ITE. Recouvrement : 10cm minimum

Panneaux isolants :

Pose en quinconce.

Découpage en « L » pour les ouvertures.

Se fixe à l'aide de chevilles étoilées.



Remarques

Pour les zones sismiques 3 et 4, la masse surfacique du système ne doit pas dépasser 25kg/m². Pensez à traiter la partie supérieure de votre ITE ainsi que les soubassements de manière adaptée.

Afin d'obtenir la garantie fournisseur pour votre mise en œuvre, veillez à prendre les articles d'une même marque.

Normes et DTU

DTU 45.3 Bâtiments isolés thermiquement par l'extérieur
Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

01/04/2019

Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une isolation par l'extérieur de bâtiment.

LE MANDANT

M., Mme, Mlle

Domicilié 179 RUE DE SAVOIE

9 3 4 1 0 VAUJOURS

LE MANDATAIRE

Le mandant constitue pour son mandataire :

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 093 074 21 C 0 0 5 7
Vaujours, le 22 SEP 2021



Le Maire
Le Maire

Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est

MAIL ADMINISTRATIF :

Auquel il donne pouvoir, pour lui et en son nom :

- D'effectuer toutes démarches administratives relatives à la réalisation d'une isolation par l'extérieur à l'adresse indiquée ci-dessus auprès de :
 - La mairie concernée pour la déclaration préalable de travaux.
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- Effectuer toute démarche, faire toute déclaration, émettre et signer tout acte et faire le nécessaire à l'objet du présent mandat.

Le mandataire devient l'interlocuteur de la mairie du lieu d'installation pour toutes les étapes de la mise en place des matériaux isolants.

A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs à l'urbanisme.

Fait à : VAUJOURS

Le : 0 2 / 0 9 / 2 0 2 1

Le mandant :

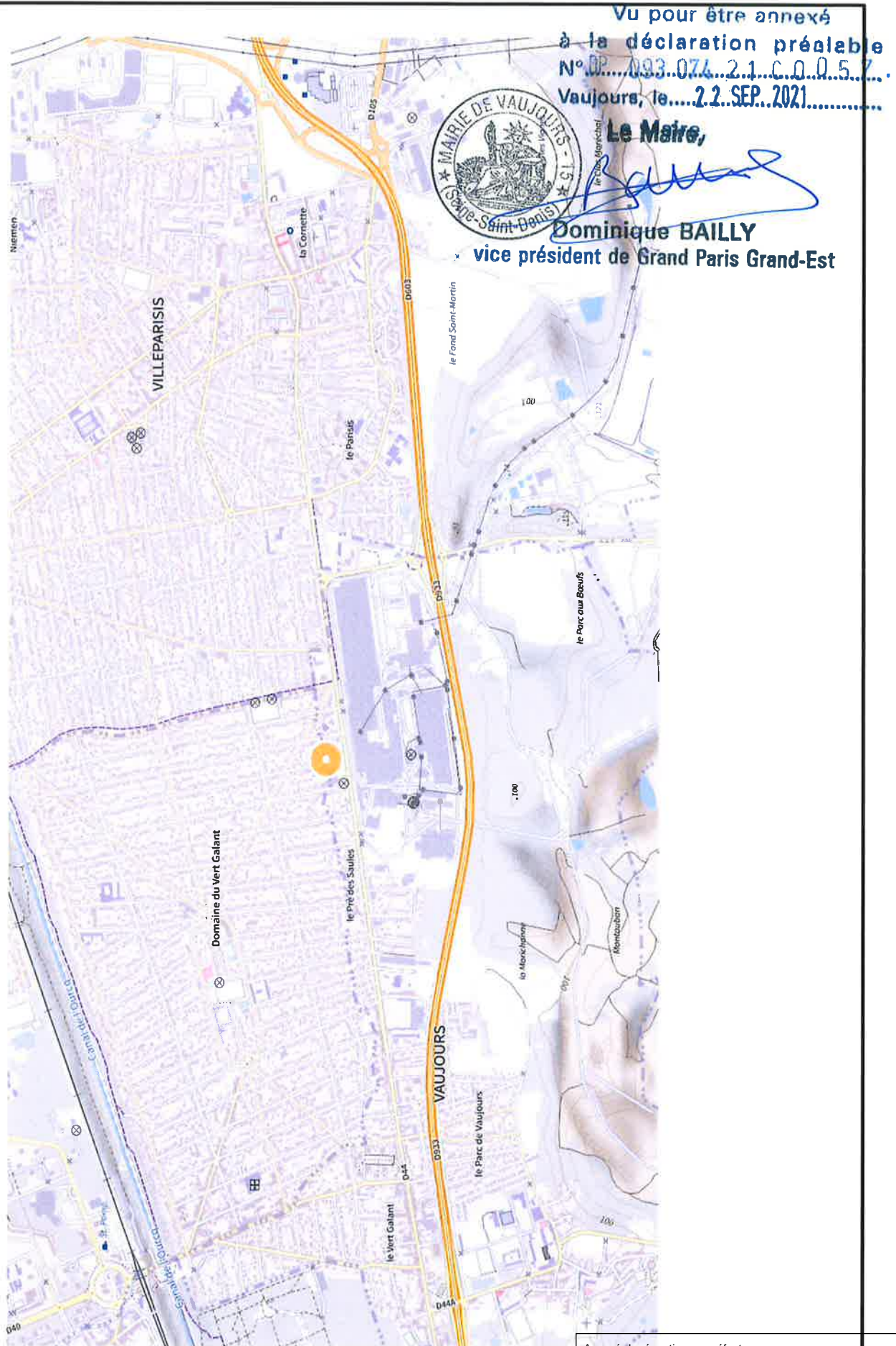
Signatu

Le mandataire :

Signature et cachet

09046
Réception en préfecture
0372-20210929-21-361-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

DP 1 (PLAN)



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP... 093.074.21.C.O.0.5.7...
Vaujours, le... 2.2. SEP. 2021...



Le Maire,
[Signature]

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : B
Feuille : 000 B 02

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200


Date d'édition : 09/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SURFACE A ISOLER 

SURFACE A RAVALER 

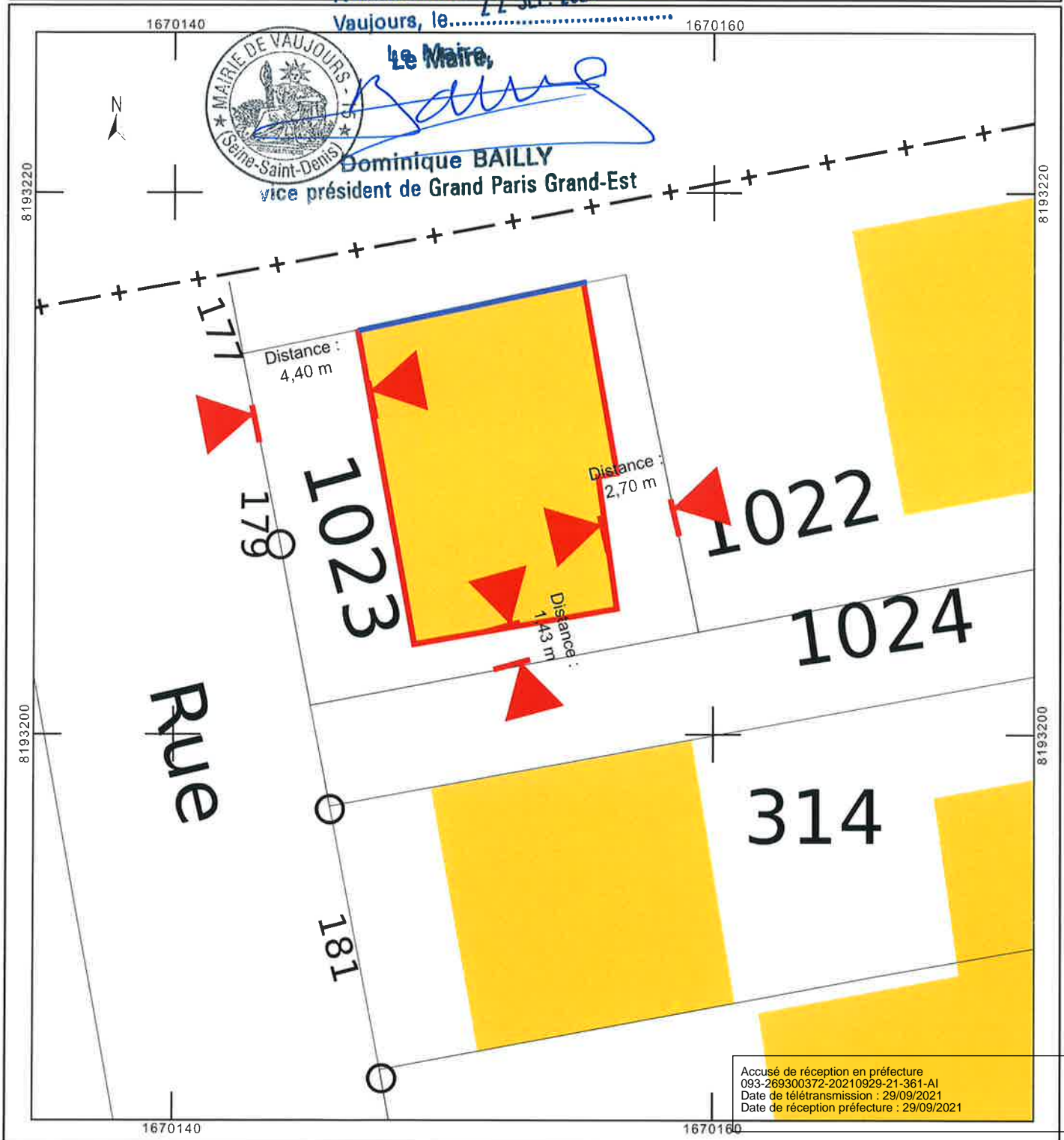
LA DISTANCE ENTRE LES FACADES A
ISOLER ET LES LIMITES SEPARATIVES
VOISINE : MOINS 14 CM APRES TRAVAUX

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 29 C 000 00
Vaujours, le 29 SEP 2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : B
Feuille : 000 B 02

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

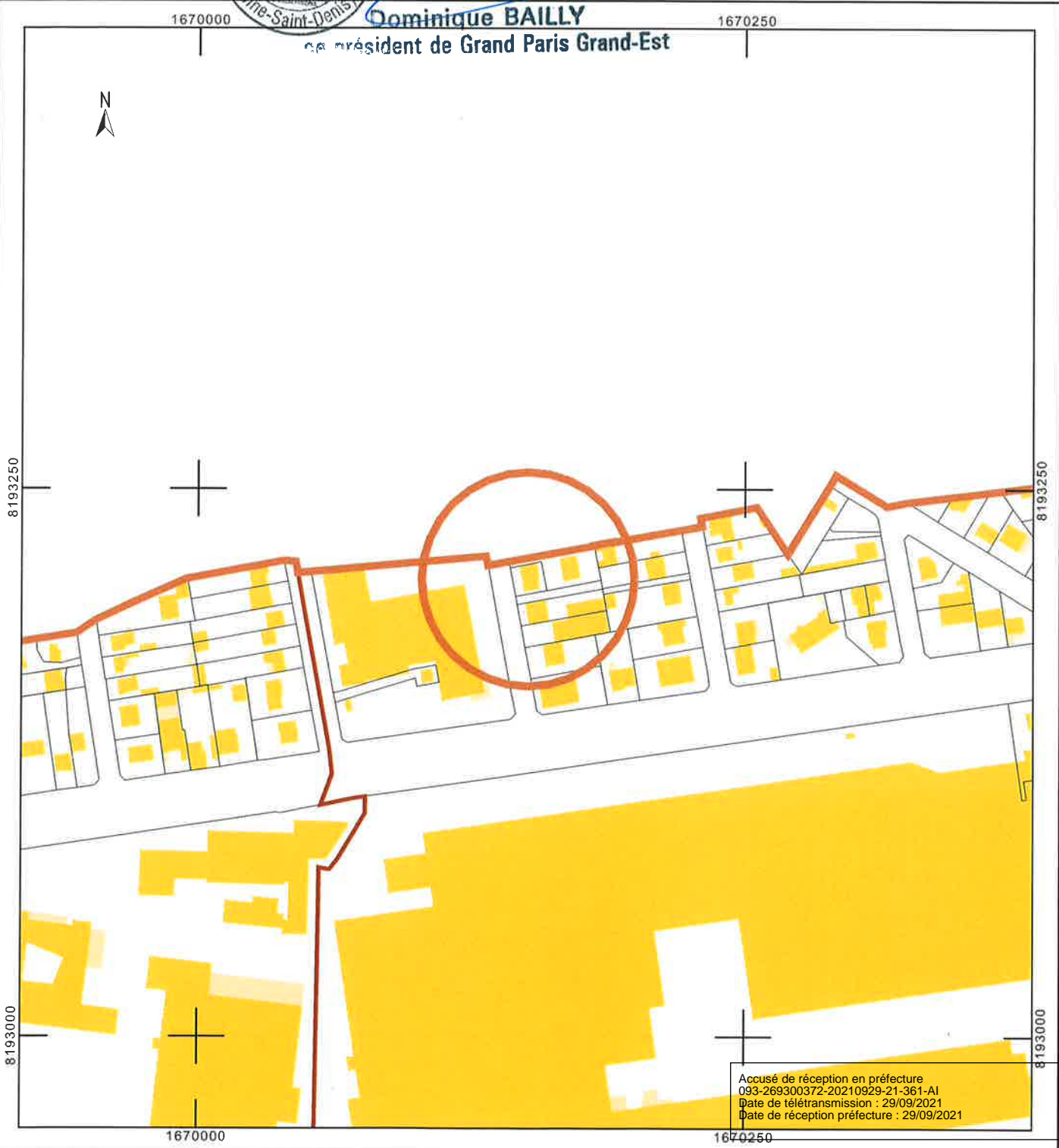
cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093-074-21-60-0-5-7
Vaujours, le 22 SEP. 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° ~~07-055-074-21-0-0-0-5-7~~

Vaujours, le ~~22 SEP 2021~~



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

DP7 (ENVIRONNEMENT PROCHE)



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N° DP 093.074.2.1.C.0.05.7

Vaujours, le 22/09/2021

Le Maire,



Domitique BAILLY
Maire de Vaujours
Président de Grand Paris Grand-Est

DP8 (ENVIRONNEMENT LOIN)

BATIMENT A ISOLER



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093-071-21-6-00057

Valours, le 27 SEP. 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

AVANT



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C O 0 5 7 . . .
Vaujours le 22 SEP. 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est



DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

APRES

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093-077-2100057
Vaujours, le 22 SEP. 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
de Grand Paris Grand-Est

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

AVANT



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP...003...07 SEP 2021 0 5 7 . . 3

Aujourd'hui, le.....



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

APRES



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093 074 21 C 0 0 5 7 . . .

Aujourd'hui, le 22 SEP. 2021



Le Maire,
Le Maire,

Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand-Est

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

AVANT



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N° 2021-00057

Aujourd'hui, le 22 SEP. 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

APRES



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210929-21-361-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

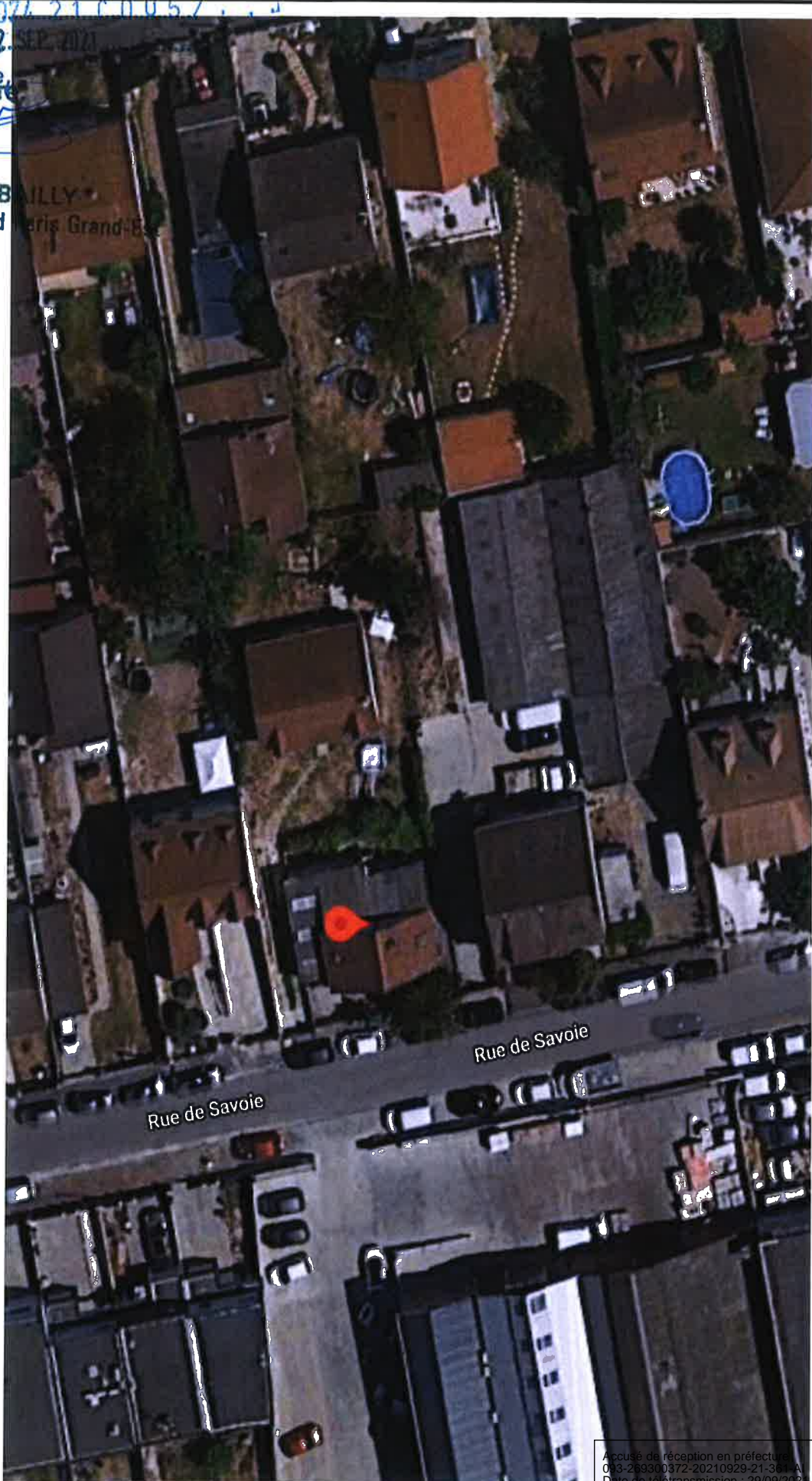
Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP...033-074-21-00057...



Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

DP 9 (VUE AERIENNE)



Accusé de réception en préfecture
03-269300372-20210929-21-301-A1
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021